

Délibération n°DEL-23-0524

Mandat d'études pour la mise en œuvre du Pacte urbain autour des stations de métro de la Ligne C et des AFNT : adoption de l'avenant n°1 étendant les missions d'Europolia aux stations Côte Pavée, Limayrac, l'Ormeau, Montaudran Gare et Montaudran Innovation Campus

L'an deux mille vingt-trois le jeudi huit juin à neuf heures quinze, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	7
Date de convocation :	02 juin 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND,

	M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Francis GRASS, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Agathe ROBY, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Dominique FOUCHIER
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Laurence ARRIBAGE	Nicolas MISIAK
M. Jean-Jacques BOLZAN	Jean-Michel LATTES
M. Djillali LAHIANI	Thierry SENTOUS
Mme Gnadang OUSMANE	Julie ESCUDIER
Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND	Annette LAIGNEAU
M. Jean-François PORTARRIEU	Pierre TRAUTMANN
Mme Nadia SOUSSI	Christophe ALVES

Conseillers excusés

Montrabé	M. Jacques SEBI
----------	-----------------

Délibération n° DEL-23-0524**Mandat d'études pour la mise en œuvre du Pacte urbain autour des stations de métro de la Ligne C et des AFNT : adoption de l'avenant n°1 étendant les missions d'Europolia aux stations Côte Pavée, Limayrac, l'Ormeau, Montaudran Gare et Montaudran Innovation Campus****Exposé**

Le Pacte Urbain, qui porte le projet urbain associé à la troisième ligne de métro, a été approuvé le 1er avril 2021 par Toulouse Métropole. La 3ème ligne de métro reliera Colomiers Gare à Montaudran, en traversant les communes de Colomiers, Blagnac et plusieurs quartiers toulousains.

Le travail d'études multimodales et urbaines réalisé parallèlement aux études techniques d'infrastructure permet de disposer d'un cadre de référence pour l'aménagement des abords des futures stations du métro. L'ensemble garantit, au stade des études amont, la cohérence urbanisme - transport à l'échelle du territoire. Cet objectif de cohérence doit se poursuivre par les études pré-opérationnelles et opérationnelles lancées autour de la ligne C.

Afin que la mutation urbaine réponde aux attentes qualitatives et quantitatives, un accompagnement des territoires traversés s'impose dans le respect des enjeux métropolitains : sobriété foncière, qualité urbaine, ville aimable, accessible à tous, dotée d'espaces publics et verts qualitatifs et d'équipements publics de proximité.

Pour cela, Toulouse Métropole a lancé une consultation qui a permis de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine par séquence du Pacte Urbain de la 3ème ligne de métro :

- Colomiers Gare, Fontaine Lumineuse, Saint-Martin du Touch;
- Blagnac, Sept Deniers/Stade Toulousain, Ponts Jumeaux ;
- Fondeyre, La Vache, Lycée Toulouse Lautrec / Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) ;
- Côte Pavée, Limayrac/Cité de l'Espace, Ormeau ;
- Montaudran Gare, Aérospatiale Campus.

Par convention adoptée le 2 février 2023, Toulouse Métropole a confié à Europolia le pilotage des futures études urbaines et multimodales des projets urbains autour des séquences 1 « Colomiers Gare – Airbus Colomiers – Airbus Saint-Martin », 2 « Blagnac Jean Maga – Sept Deniers – Boulevard de Suisse » et 3 « Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec » de la ligne C de métro et des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT).

Toulouse Métropole souhaite étendre les missions confiées à Europolia aux 2 autres séquences de la Ligne C de l'Est Toulousain que sont :

- la séquence 5 « Côte Pavée - Limayrac/Cité de l'Espace, Ormeau » ;
- la séquence 6 « Montaudran Gare, Aérospatiale Campus ».

Toulouse Métropole disposera ainsi d'un dispositif de pilotage unique des études du Pacte Urbain sur l'ensemble de la ligne C, permettant ainsi de fédérer, dans une démarche de projet unique, les études urbaines, la conception des espaces publics et l'urbanisme opérationnel et garantissant la cohérence des plannings, des livrables mais aussi une approche intégrée des actions de communication et de concertation.

Cette mission complémentaire se déroule sur 18 mois et donne lieu à une rémunération d'Europolia. Ainsi, la rémunération d'Europolia est portée de 900 000 € HT à 1 200 000 € HT, soit une augmentation de 300 000 € HT.

Par ailleurs, l'étude de ces deux séquences supplémentaires nécessite d'actualiser l'enveloppe de la convention pour la réalisation des accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine, marchés d'études, de prestations intellectuelles ou de services confiés à des tiers. Le montant global du coût des prestations devant être confiées à des tiers prestataires est ainsi porté de 2 380 000 € HT, à 3 820 000 € HT.

Toulouse Métropole ayant souhaité confier les missions, objet des présentes, à sa société publique locale, la SPL Europolia, en situation de quasi-régie (articles L2511-1 et suivant du code de la commande publique), le présent contrat est passé sans mise en concurrence préalable.

À travers ce premier avenant, il est donc proposé d'actualiser le mandat d'études du Pacte Urbain de la Ligne C et des AFNT, notifié à Europolia le 7 mars 2023.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du 25 mai 2023 ,

Vu le projet d'avenant n°1 au mandat d'études du Pacte Urbain de la Ligne C et des AFNT, notifié à Europolia le 7 Mars 2023, et ses annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°1 au mandat d'études du Pacte Urbain de la ligne C et des AFNT entre Toulouse Métropole et Europolia.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes subséquents.

Article 3

Le financement sera assuré sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants, sur l'opération TM019O006, sur le chapitre 20.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	62
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	5 (Mme LAIGNEAU, MM. MOUDENC, LATTES, CARLES, RODRIGUES.)

Publié le : 12/06/2023

Reçu à la Préfecture le 12/06/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC



Pacte urbain - Ligne C

Mandat d'études entre Toulouse Métropole et
Europolia

Avenant n°1



ENTRE

Toulouse Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président en exercice,

Désignée ci-après par les termes « le mandant » ou « Toulouse Métropole »

D'UNE PART,

ET

Europolia, Société Publique Locale de Toulouse Métropole, au capital de 900 000 €, dont le siège social est sis Immeuble 21 Marquette, bâtiment A, n° 21 Boulevard de la Marquette, BP 91003, 31010 Toulouse cedex 06, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 528 861 685, représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël Catonnet ayant tout pouvoir à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2020,

Désignée ci-après par les termes « le mandataire », « la SPL » ou « Europolia »,

D'AUTRE PART,

Il a été établi ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

La 3^{ème} ligne de métro reliera Colomiers Gare à Montaudran en traversant les communes de Colomiers, Blagnac et plusieurs quartiers toulousains.

Le PACTE URBAIN, approuvé par Toulouse Métropole le 1er avril 2021, a permis de définir, à l'échelle de la ligne C, un potentiel et une stratégie d'urbanisation, phasée dans le temps.

L'objectif du PACTE URBAIN est d'accompagner le renouvellement urbain des territoires traversés dans le respect des objectifs métropolitains : sobriété foncière, qualité urbaine avec la recherche d'une densité « désirable », ville aimable, accessible à tous, dotée d'espaces publics et verts qualitatifs et d'équipements publics de proximité.

En juillet 2022, Toulouse Métropole a lancé une consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine par séquence du PACTE URBAIN de la 3^{ème} ligne de métro :

- Séquence 1 : Colomiers Gare, Fontaine Lumineuse, La Crabe - Saint-Martin ;
- Séquence 2 : Blagnac– Sept Deniers – Stade Toulousain – Ponts Jumeaux ;
- Séquence 3 : Fondeyre – La Vache – Toulouse Lautrec / Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) ;
- Séquence 5 : Côte Pavée – Limayrac – L'Ormeau ;
- Séquence 6 : Montaudran Gare – Montaudran Innovation Campus.

Les cinq équipes de maîtrise d'œuvre ont été retenues lors de la Commission d'Appel d'Offres de Toulouse Métropole du 20 mars 2022.

Le PACTE URBAIN va pouvoir dorénavant se décliner à une échelle de projet plus fine et plus opérationnelle, au plus près des enjeux d'aménagement et de mobilité des territoires desservis.

Par convention adoptée le 2 février 2023 et notifiée le 7 mars 2023, Toulouse Métropole a confié à Europolia un mandat d'études pour le pilotage des études urbaines et multimodales autour des séquences 1 « Colomiers Gare – Airbus Colomiers – Airbus Saint-Martin », 2 « Blagnac Jean Maga – Sept Deniers – Boulevard de Suisse » et 3 « Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec » de la ligne C de métro et des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

Toulouse Métropole souhaite étendre les missions confiées à Europolia aux deux autres séquences de la Ligne C situées au sud-est de la métropole :

- Séquence 5 « Côte Pavée – Limayrac – Ormeau » ;
- Séquence 6 « Montaudran Gare – Montaudran Innovation Campus ».

Toulouse Métropole disposera ainsi d'un dispositif de pilotage unique des études du PACTE URBAIN sur l'ensemble de la Ligne C, permettant ainsi de fédérer, dans une démarche de projet unique, les études urbaines, la conception des espaces publics et l'urbanisme opérationnel et garantissant le cohérence des plannings, des livrables mais aussi une approche intégrée des actions de communication et de concertation.

Ceci exposé, la convention initiale est modifiée comme suit, les autres articles restants inchangés :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'étendre les missions confiées à Europolia aux stations du sud-est de la métropole. Par cette extension, Europolia couvrira l'ensemble des périmètres concernés par les accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine de la ligne C et des AFNT,
- D'augmenter, en conséquence, l'enveloppe de la convention pour la réalisation des accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine, marchés d'études, de prestations intellectuelles ou de services confiés à des tiers,
- D'adapter la rémunération d'Europolia à l'élargissement de son périmètre d'intervention.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention et son avenant n°1 prennent effet à compter de leur notification à la SPL. La notification indiquera la date à laquelle elle aura été transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Sauf en cas de résiliation selon stipulations contractuelles, la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – NATURE DES MISSIONS CONFIEES A LA SPL

La mission est élargie au périmètre figurant dans l'annexe 1, correspondant aux séquences 5 et 6 des accords-cadres de maîtrise d'œuvre qui se déploient autour des stations du sud-est de Toulouse Métropole.

Les missions confiées à Europolia restent identiques à celles inscrites dans la convention initiale.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONVENTION

Au titre de cette mission complémentaire, le montant global du coût des prestations devant être confiées à des tiers prestataires est porté de 2 380 000 € HT, à 3 820 000 €HT, soit une plus-value de 1 440 000 €HT, conformément au détail ci-annexé (annexe 2).

ARTICLE 12 – REMUNERATION DE LA SPL

La rémunération d'Europolia pour cette mission complémentaire est de 300 000 € HT, ce qui porte le montant total de la rémunération de 900 000 € HT à 1 200 000 € HT.

Cette rémunération fera l'objet de facturations trimestrielles, majorées de la TVA, conformément à l'échéancier de règlement détaillé au sein de l'annexe 3.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour Toulouse Métropole,
Le Président,

Pour Europolia,
Le Directeur Général,

Jean-Luc Moudenc

Raphaël Catonnet

ANNEXES

Annexe 1 – Périmètre d'application de la présente convention

Annexe 2 – Programmes d'études et enveloppes financières prévisionnelles

Annexe 3 – Échéancier prévisionnel de versement de la rémunération

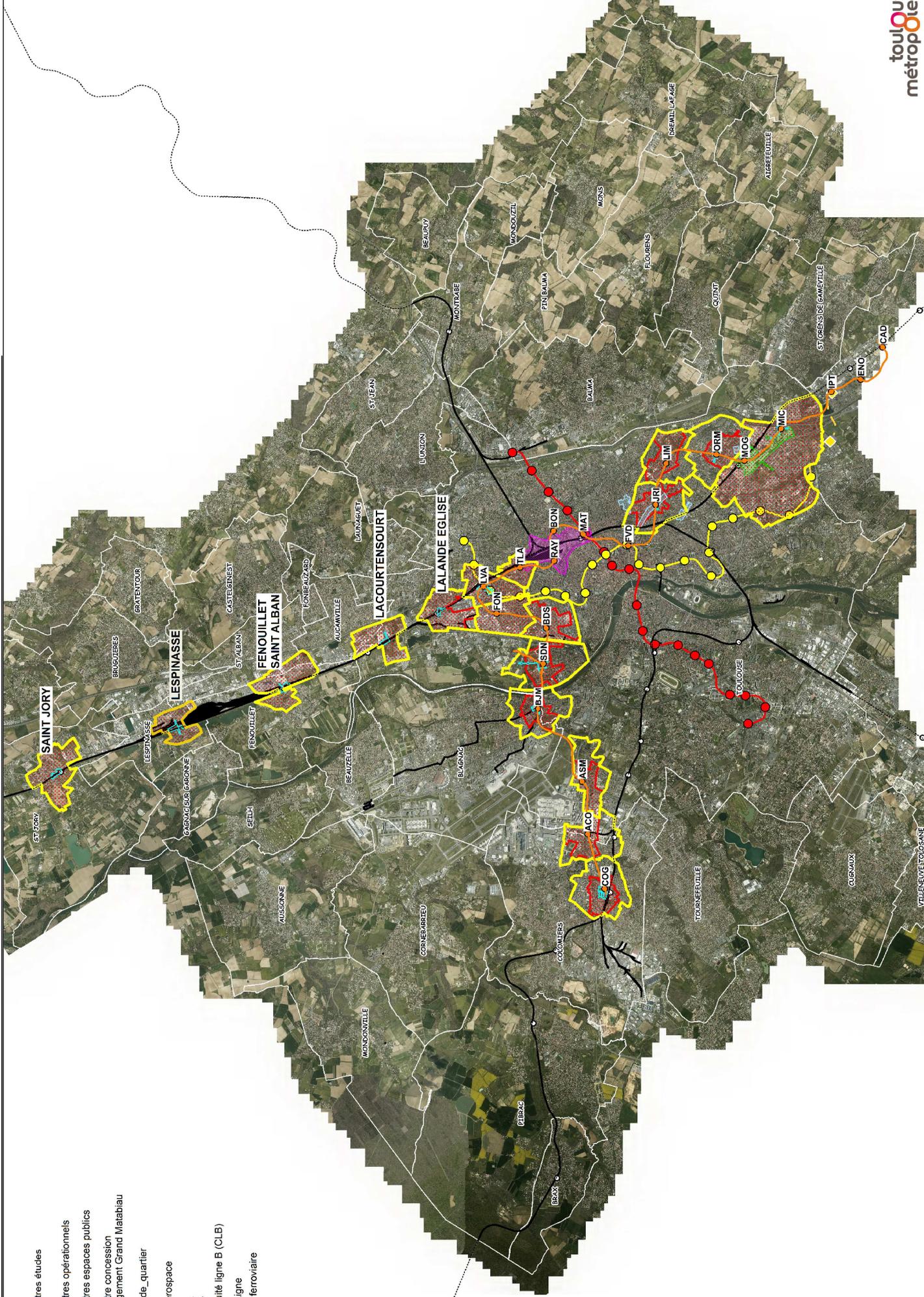
Toulouse Métropole : 3ème ligne de métro /AFNT

Périmètres d'études, opérationnels et espaces publics

Réalisé le 8 juin 2022

LEGENDE

-  Périmètres études
-  Périmètres opérationnels
-  Périmètres espaces publics
-  Périmètre concession aménagement Grand Matabiau
-  Coeur_de_quartier
-  Zac_Aerospace
-  Ligne A
-  Ligne B
-  Continuité ligne B (CLB)
-  3ème Ligne
-  Réseau ferroviaire



Annexe 2 : programme d'études et enveloppes financières prévisionnelles (€ H.T, CE Décembre 2022)

Missions		Séquence 1		Séquence 2		Séquence 3		Séquence 5		Séquence 6		TOTAL		
		2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	TOTAL
Urbanisme stratégique	Diagnostic urbain													
	Plan programme	250 000 €	50 000 €	300 000 €	50 000 €	300 000 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €	300 000 €	50 000 €	1 350 000 €	250 000 €	1 600 000 €
	Plan guide urbain													
	Plan guide des réseaux													
Urbanisme opérationnel	Etude urbaine_secteur opérationnel	30 000 €	30 000 €	50 000 €	80 000 €	50 000 €	150 000 €	30 000 €	30 000 €	100 000 €	100 000 €	260 000 €	390 000 €	650 000 €
	Accompagnement des projets immobiliers													
Urbanisme réglementaire	Procédures environnementales	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	50 000 €	0 €	100 000 €	0 €	450 000 €	450 000 €
	Réglementation et planification urbaine													
Animation territoriale	Communication	30 000 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €	50 000 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €	50 000 €	50 000 €	190 000 €	110 000 €	300 000 €
	Concertation													
Foncier	Diagnostic foncier													
	Stratégie foncière	30 000 €	15 000 €	30 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €	30 000 €	15 000 €	50 000 €	30 000 €	190 000 €	120 000 €	310 000 €
	Action foncière (dont analyse DIA)													
Expertises complémentaires	Etudes préliminaires	80 000 €	30 000 €	100 000 €	30 000 €	80 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €	360 000 €	150 000 €	510 000 €
	Maquettes													
TOTAL		420 000 €	240 000 €	510 000 €	305 000 €	530 000 €	375 000 €	340 000 €	190 000 €	550 000 €	360 000 €	2 350 000 €	1 470 000 €	3 820 000 €

Annexe 3 : Echancier prévisionnel de versement de la rémunération (hors révision)

	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	TOTAL
Rémunération HT	183 333 €	183 333 €	183 334 €	162 500 €	162 500 €	162 500 €	162 500 €	1 200 000 €
Rémunération TTC	220 000 €	220 000 €	220 001 €	195 000 €	195 000 €	195 000 €	195 000 €	1 440 000 €